



## Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel

---

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport fait suite à votre demande d'information lors du Conseil général du 18 décembre 2017.

Selon l'article 4.7 de la convention de fusion, « La nouvelle commune reprend **intégralement** les participations des anciennes Communes aux entités intercommunales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion ».

Les anciennes Communes de Bevaix et de Gorgier ont fait partie du syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel.

Avec l'entrée en vigueur de la fusion de la Commune de La Grande Béroche, la pleine participation à ce syndicat est de ce fait acquise, ce qui est confirmé par l'avis de droit du Service des Communes ci-dessous:

**Avis de droit du Service des communes** (Courriel de M. Pierre Leu du 7 novembre 2018)

*« La nouvelle commune de La Grande Béroche a dû reprendre l'ensemble des engagements des anciennes communes, dont leurs participations aux syndicats intercommunaux. Il en résulte que la nouvelle commune, de par la fusion, devient de droit membre des syndicats intercommunaux dont les anciennes communes faisaient partie.*

*Elle entre dans les syndicats intercommunaux avec l'ensemble des droits et des devoirs inhérents à sa qualité de membre. Quant aux modalités du calcul de sa part aux charges, celles-ci sont définies dans les différents règlements des syndicats. La nouvelle commune peut proposer et négocier dans le cadre des syndicats un autre mode de répartition des charges que celle qui a été acceptée par les syndicats et les autres communes, mais ne peut bien entendu pas l'imposer aux autres communes. Si ces modalités ne lui conviennent pas, la commune peut naturellement démissionner des syndicats intercommunaux, selon les règles et modalités prévues dans les différents règlements de syndicats.*

*Si un conseiller général souhaite que la Commune participe pour un montant inférieur à celui de sa participation actuelle, il peut certes déposer une motion demandant au Conseil communal de renégocier sa participation. Si la motion est refusée, l'affaire est close. Si le Conseil général l'accepte, le Conseil communal sera tenu de présenter un rapport présentant le fruit de ses démarches. »*

Ce rapport d'information a été présenté aux Commissions des Finances, de la Culture et des Sports et Loisirs.

## 1. Partie financière

Les comptes 2017 des communes de Bevaix et de Gorgier montraient les chiffres suivants (c.f. annexe 1, Comptes 2017 de Bevaix, annexe 2, comptes 2017 de Gorgier):

Comptes no.	Classification fonctionnelle	Comptes 2017	
		Bevaix	Gorgier
3220	Concert et théâtres		
36120.06	Syndicat du théâtre neuchâtelois	Fr. 53'948.00	Fr. 26'173.20
33009.00	Amortissements planifiés	Fr. 4'060.00	Fr. 2'120.00
<b>Total</b>		<b>Fr. 58'008.00</b>	<b>Fr. 28'693.20</b>

Au niveau du bilan, nous avons :

Commune	Comptes	Bilan détaillé	Situation au 01.01.2017	Crédit	Situation au 31.12.2017
<b>Bevaix</b>	107	Placements financiers			
	1070	Actions et parts sociales			
	107000	203 act. Immobilière du Théâtre régional de Neuchâtel	Fr. 125'860.00	Fr. -4'060.00	Fr. 121'800.00
<b>Gorgier</b>	140	Immobilisations corporelles du PA			
	1452	Part. aux communes et aux syndicats de communes			
	1452001	Part. théâtre Neuchâtel	Fr. 67'840.00	Fr. -2'120.00	Fr. 65'720.00

Le 19 décembre 2017, le Conseil communal a rencontré une délégation des syndicats du Théâtre régional de Neuchâtel, de l'Anneau d'athlétisme et du Skatepark du Littoral afin de négocier une entrée progressive dans ces syndicats, pour la partie financière uniquement.

Une proposition concrète nous a été présentée le 6 mars 2018 par cette même délégation et qui a été validée par le Conseil communal.

La proposition d'une entrée progressive dans les trois syndicats a été soumise aux Conseils intercommunaux respectifs et a été accepté comme suit :

## **Modalités financières** (selon projet de convention, annexe 4)

La participation de la commune de La Grande Béroche au SITRN se limitera pour les années 2018 et 2019 :

Au nombre d'habitants de la commune de La Grande Béroche, amputé d'un tiers de la différence entre la population de La Grande Béroche et celle de l'anciennes communes de Bevaix et Gorgier, selon l'exemple du recensement 2016 ci-après :

- Population de La Grande Béroche : 9066
- Population de Bevaix et Gorgier : 5841
- Différence : 3225
- Un tiers de la différence : 1075
- Population retenue :  $9066 - 1075 = 7991$

Le coefficient d'éloignement est fixé à 40 %.

Les chiffres de la population retenus seront les suivants :

- Budget 2018, recensement au 31.12.2016
- Comptes 2018, recensement au 31.12.2018
- Budget 2019, recensement au 31.12.2017
- Comptes 2019, recensement au 31.12.2019

## **Entrée en vigueur et durée**

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et n'est valable que pour les années civiles 2018 et 2019.

La participation de la commune de La Grande Béroche au syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel s'élèvera pour les années 2018 et 2019 à Fr. 105'583.92 par année (Annexe 5).

## **Tableau comparatif selon budget 2018**

<b>Part communale</b>	<b>Montant</b>
Part communale complète selon budget 2018	Fr. 118'336.86
Part communale effective	Fr. 105'583.92
<b>Economie par année</b>	<b>Fr. 12'752.94</b>

## 2. Situation en cas de démission du syndicat

---

Le règlement du syndicat du Théâtre régional de Neuchâtel stipule dans l'article n° 52 du 24 février 2000 (c.f. annexe 3) les conditions de démission d'une commune :

« Article 52

*Sous réserve de dispositions légales impératives, chaque commune a le droit de se retirer du syndicat après une durée de dix ans dès son adhésion.*

*La sortie ne peut intervenir que pour un 31 décembre, moyennant avertissement donné par écrit deux ans avant l'échéance.*

*Les membres sortants perdent tout droit à l'avoir social et demeurent solidairement responsables des dettes contractées par le syndicat jusqu'à la date de sortie.*

*La commune sortante est astreinte au paiement d'une part proportionnelle des investissements réalisés par le syndicat non encore amortis. Le Conseil intercommunal est compétent pour en fixer le montant.*

*La part aux investissements sera le cas échéant, calculé selon la méthode applicable à la répartition des charges annuelles.*

Une démission pourra dès lors intervenir au plus tôt le 31 décembre 2020.

## 3. Avantages pour la population

---

Les avantages pour les habitants de notre commune sont décrits dans l'annexe 6 du présent document.

## 4. Conclusion

---

Comme le mentionne clairement l'avis de droit du Service des communes, la commune de La Grande Béroche est membre à part entière du Syndicat du Théâtre régional de Neuchâtel de par la fusion. La proposition du Syndicat pour une entrée progressive de la commune amène une baisse des charges d'un montant de plus de Fr. 12'000.- pour les années 2018 et 2019, montant qui pourra être redistribué aux sociétés et associations locales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le chef du dicastère

Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018

Annexes :

1. Compte rendu financier 2017 de la commune de Bevaix
2. Compte rendu financier 2017 de la commune de Gorgier
3. Règlement du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel
4. Projet de convention entre le syndicat intercommunal du théâtre régional de Neuchâtel (SITRN) et la commune de La Grande Béroche pour son adhésion au SITRN dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018
5. Projet de calcul de la contribution de La Grande Béroche : proposition d'adaptation pour 2018 et 2019
6. Avantages aux communes membres du SITRN